Madame, Monsieur,

Au regard de l'évolution des collectivités territoriales et de leurs ressources, les conseils municipaux de Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues et Saint Nizier d'Azergues se sont retrouvés pendant plus d'un an pour réfléchir ensemble à la création éventuelle d'une commune nouvelle.

Au bout de cette réflexion, ils vous soumettent ce projet sachant qu'il y a des avantages, mais aussi des contraintes dans la réalisation effective de celui-ci.

Ce document se veut être un préambule au débat citoyen que nous comptons mener avec vous à travers des réunions publiques qui auront lieu dans chaque commune. Au terme de celui-ci et en fonction de votre position, les conseils municipaux décideront de concrétiser ou non ce projet.

Si cela ne va pas jusqu'au bout, le travail réalisé aura toutefois permis de mieux se connaître et aussi d'avoir engagé cette réflexion sur l'avenir de notre territoire.

En espérant votre présence à la réunion publique, veuillez recevoir au nom de tous les conseillères et conseillers municipaux l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philippe Bonnet Dominique Despras Jean-Yves Labrosse Bernard Rossier

1

# Dates des réunions publiques :

Chambost-Allières : jeudi 7 juin 20h salle des fêtes Claveisolles : vendredi 8 juin 20h salle polyvalente Lamure-sur-Azergues : lundi 4 juin 20h salle pluraliste Saint Nizier d'Azergues : mardi 5 juin 20h salle des fêtes

Les informations ci-après sont détaillées dans un document appelé charte de la commune nouvelle consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.







Le projet de commune nouvelle est parti d'un double constat :

Les ressources des communes sont de plus en plus contraintes (baisse des dotations, charges en augmentation) si l'on ne veut pas augmenter de façon trop importante la fiscalité locale.

Face à cette situation, la commune nouvelle permet d'obtenir une garantie de financement de la part de l'État, une préférence dans les subventions versées pour les investissements, la récupération partielle de la TVA l'année même des investissements au lieu d'attendre 1 ou 2 ans. Bref, une situation financière vue avec plus de perspectives et de clarté que le brouillard actuel dans lequel nous sommes. Actuellement, chaque année, nous nous demandons quelles ressources vont diminuer, quelles charges supplémentaires va-t-on nous donner?

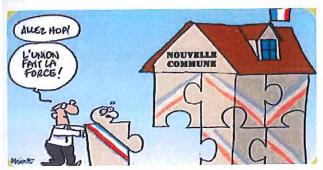
D'un autre côté le fait de se regrouper permet aussi de mutualiser plus facilement les besoins humains et matériels donc de réaliser à plus ou moins long terme des économies substantielles, d'agir avec plus de poids auprès de nos fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix.



Notre environnement administratif a aussi beaucoup évolué ces derniers temps avec des services publics qui se retirent, des regroupements de communes ou d'intercommunalités, une région à taille XXL. Face à cela, une commune de petite taille a de plus en plus de difficultés à se faire entendre et faire valoir ses besoins et ses spécificités.

Enfin, nous ne sommes pas du tout certains que dans les prochaines années la modification des périmètres des collectivités territoriales ne soit pas reprise et aussi imposée par moments par l'État (fusion de communes ou des intercommunalités, disparition éventuelle des départements). Face à ces craintes, il vaut mieux un mariage de raison consenti aujourd'hui, qu'un mariage forcé demain!







#### **COMMENT?**

La commune nouvelle se substitue aux communes pour toutes les délibérations et les actes. Elle récupère l'ensemble des droits et obligations des communes fondatrices ; elle devient la seule entité administrative avec un nom spécifique. Par contre, le nom et les limites des communes fondatrices sont conservés et elles deviennent des communes déléguées.

La commune nouvelle est gérée par un conseil municipal désigné par l'ensemble des électeurs des 4 communes. De ce conseil municipal sont élus un maire et des adjoints pour la commune nouvelle, mais aussi un maire délégué et un conseil communal pour chaque commune déléguée.

Le conseil communal gère les équipements de proximité, les fêtes et cérémonies, la relation avec les associations ainsi que l'ensemble des compétences déléguées par la commune nouvelle. Le conseil communal peut s'associer avec des personnes non élues de la commune déléguée pour former le comité consultatif communal.

Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi Paris Lyon Marseille c'est-à-dire au fonctionnement des mairies et conseils d'arrondissement.

Pour cela, la commune déléguée est dotée d'un budget spécifique dont le montant est voté le montant par le conseil municipal de la commune nouvelle. En fin d'année, le conseil communal doit rendre compte de l'utilisation du budget mis à sa disposition.

Dans la charte de la commune nouvelle, le souhait est de voir le conseil municipal siéger alternativement dans chaque village.

La commune nouvelle a la charge d'assurer le développement économique et social de son territoire et de le représenter dans les différentes instances supracommunales. Elle gère aussi les équipements ou services qui ne sont pas de la compétence des communes déléguées. L'ensemble du personnel passe sous l'autorité du maire de la commune nouvelle qui peut déléguer celle-ci aux adjoints ou aux maires délégués.



### ▶ Fiscalité :

Progressivement les taux d'imposition seront lissés vers un taux moyen pondéré pour chacune des impositions communales. Comme les écarts sont actuellement de plus de 20 %, le lissage pourra se faire sur 2 à 12 ans. Le choix s'est porté sur un lissage qui permettra d'avoir en 2026 (année de début d'un mandat municipal) un taux identique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. De plus, il est envisagé en même temps de réduire globalement la pression fiscale de 10 % et aussi d'engager la procédure de révision généralisée des bases locatives afin d'avoir en 2026 une équité pour l'ensemble des contribuables de la commune nouvelle.

#### ▶ Mairie :

Chaque commune déléguée conservera sa mairie qui sera le point d'accueil et le guichet unique pour les habitants concernant les compétences de la commune nouvelle et celles attribuées aux communes déléguées. Elle gère l'ensemble des actes d'État Civil de la population. Les personnels administratifs et techniques seront mutualisés en fonction de leurs compétences respectives. Chaque commune déléguée aura la présence humaine administrative et technique nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci.





▶ École :

Une priorité fondamentale est de conserver dans chaque village son école. Le maire de la commune nouvelle étant responsable de la carte scolaire au sein de la commune, il pourra la faire évoluer en fonction des besoins spécifiques des villages. Le personnel communal affecté aux écoles restera dans les mêmes établissements. En cas d'absence imprévue, le remplacement d'urgence pourra rapidement se faire en redistribuant le personnel affecté aux écoles.

Par souci d'économies, les achats de fournitures scolaires et des matériels seront mutualisés tout en permettant aux enseignants d'avoir la liberté d'achat pour des

besoins spécifiques.

Les services périscolaires (garderie - restauration) seront maintenus dans chaque école avec toutefois une harmonisation de la tarification pour un service égal.



▶ Economie:

Le poids de la commune nouvelle pourra agir plus facilement sur la vie économique dans nos villages et sur les décisions extérieures.





### ▶ Vie associative et locale :

La vie associative est un élement fondamental de la vie et l'identité de nos villages. Les associations de chaque village s'adressont à la commune

nouvelle pour un éventuel soutien.

Concernant l'accès des équipements communaux, l'ensemble des associations et des particuliers pourront y accéder dans les mêmes conditions d'équité. Pour les équipements déjà en place, les associations actuellement utilisatrices conserveront l'usage de ces équipements.

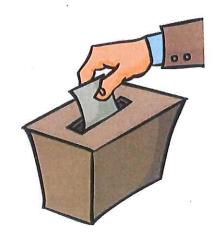
# ANIMATION SOCIALE



► Centre Communal d'Action Sociale:

Les CCAS des différentes communes fusionneront pour créer une instance unique à l'aide sociale. Par contre, les actions s'appuieront toujours sur les bénévoles de chaque village notamment pour le portage des repas. À terme, les actions auprès des aînés seront harmonisées.





## ▶ Élections :

Jusqu'aux prochaines élections municipales, l'ensemble des conseillers municipaux deviennent conseillers de la commune nouvelle.

Lors des prochaines élections, l'ensemble des électeurs des 4 communes votent pour un scrutin de liste (liste entière avec parité pas de panachage possible avec 27 ou 29 candidats par liste si le seuil de population dépasse ou non 3500 habitants, actuellement nous sommes 3484 habitants.).

Le maire de la commune nouvelle élu, l'élection des adjoints (8 au maximum) se fait elle aussi par scrutin de liste avec là aussi la parité. Dans la charte, il est précisé que le maire et les 3 premiers adjoints doivent être de communes différentes.



### **▶** Finances communales

La création de la commune nouvelle apportera à notre territoire une augmentation de la dotation globale de forfaitaire estimée à 100 000 €/an (bonification de 5 % pendant 3 ans + le financement par habitant passe de 69,52 à 85,40 € par changement de tranche de population). Sans oublier la priorité d'aides sur les demandes de subvention au titre de l'équipement des territoires ruraux.



### **AVIS CONTRAIRES?**

Les conseillers municipaux qui ne sont pas favorables à ce projet redoutent :

- ▶ La perte d'identité des communes historiques au profit de la commune nouvelle.
- ▶ Le risque de ne voir dans le conseil municipal aucune personne représentant l'une des quatre communes par le choix des électeurs ou des candidatures.
- ▶ Dans le fonctionnement du conseil municipal de la commune nouvelle, la politisation du scrutin n'est pas à exclure.
- ► La composition du conseil municipal peut entrainer un manque d'impartialité dans la gestion des 4 communes historiques.
- Le conseil municpal de la commune nouvelle peut décider à tout moment la suppression des communes déléguées.
- Les économies envisagées ne sont pas immédiates surtout par le fait que la principale charge pour les communes reste celle du personnel.
- La vie associative et locale risque de perdre la proximité des bénévoles.
- ▶ Le mariage est facile mais le divorce par la suite est impossible.



Parmi ceux qui sont plutôt favorables se posent aussi la question :
Doit-on créer cette commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date limite par rapport aux élections municipales de 2020) ou réaliser cette fusion des communes après 2020 avec dans ce cas plusieurs années où le conseil municipal sera composé de 60 personnes.